



## **PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE DU 15 JANVIER 2026**

Le 15 janvier 2026, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M Michel BONNIER, Maire.

14 Membres présents : M BONNIER Michel - M VOUTE Jean-Claude- Mme THIZY Florence- M BLANCHARD Jean Yves – M GIRAUD Jean Baptiste- M LHOMME Laurent- M BONNARD Yves – M THOLLET Roland- Mme MALLE Stéphanie- Mme GEFFARD Estelle – Mme BOUCHUT Sabrina- M RIVOIRE Frédéric- Mme PETIT Sabrina - Mme MONTEILLER Evelyne

Membre excusé : Mme RIOU Solen

Quorum : 8

Secrétaire de séance : M Laurent LHOMME

Ordre du Jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 18 décembre 2025

Délibération : demande de subvention Feader au titre d'un appel à projets Leader

« accompagner les mutations économiques du Rhône » pour une prestation d'ingénierie

Délibération : motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Délibération : secours d'urgence – prestations en nature et règlement des impayés aux organismes et/ou fournisseurs pour des personnes et/ou familles en situation de précarité

Fixer une réunion des commissions suivantes : finances, urbanisme, gestion et traitement des déchets

Questions diverses

Compte rendu des réunions et commissions diverses

*Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2025.*

*M le Maire informe que le permis de construire relatif au Centre Médical de l'Argentière a été déposé, il est en cours d'instruction. Il informe d'une décision prise dans le cadre de la délégation du conseil municipal qu'il a signée depuis la dernière séance :*

Bodet Campanaire 49340 Trémentines	Devis remplacement du battant de la petite cloche	2 055.60€ TTC
---------------------------------------	---	---------------

**Délibération n°2026-01-01 : demande de subvention Feader au titre d'un appel à projets Leader « accompagner les mutations économiques du Rhône » pour une prestation d'ingénierie**

M Maire rappelle au conseil municipal le projet de construction d'un restaurant-bar sur la Commune d'Aveize et que pour mener à bien ce projet une prestation d'ingénierie est nécessaire pour assurer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de cette opération.

Il rappelle que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a retenu un nouveau périmètre LEADER pour la programmation 2023/2027 composé des collectivités locales suivantes :

- La CA de l'Ouest Rhodanien

- La CC Saône Beaujolais
- La CC des Monts du Lyonnais
- Le Syndicat de l'Ouest Lyonnais regroupant 4 intercommunalités : la CC du Pays de l'Arbresle, la CC du Pays Mornantais, la CC de la Vallée du Garon, la CC des Vallons du Lyonnais

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le programme LEADER du GAL Auvergne-Rhône-Alpes -Rhône est officiellement opérationnel suite à la signature de la convention entre la Région et la CC des Monts du Lyonnais, structure porteuse du dispositif européen.

Un appel à projets LEADER « Accompagner les mutations économiques du Rhône » issue de la fiche action 2 a été publiée le 1<sup>er</sup> mars 2025.

Monsieur le Maire propose que la commune d'Aveize dépose une demande de subvention au titre de cet appel à projets pour l'opération suivante : « sécuriser le parcours résidentiel du restaurant bar de la commune »

Il présente le plan de financement qui se décline de la manière suivante :

DÉPENSES		RECETTES	
Prestation ingénierie pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage	25 042.50 €	FEADER	12 521.25 €
		Autofinancement	12 521.25 €
Dépense subventionnable	25 042.50 €		
<b>TOTAL</b>	<b>25 042.50 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>25 042.50 €</b>

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'opération et son plan de financement présentés ci-dessus ; autorise M le Maire à solliciter une subvention FEADER d'un montant de 12 521.25€ soit 50% de la dépense subventionnable au titre du FEADER, autorise M le Maire via Mme Grosmillard Céline, secrétaire général de mairie, à déposer le dossier de demande de subvention FEADER sur le portail des aides pour le compte de la commune, et autorise M le Maire à signer tout document afférent à cette demande d'aide.

M le Maire informe du problème des eaux pluviales qui se déversent dans le terrain agricole. Pour cela, l'Agence Technique Départementale fera une étude pour résoudre ce problème d'eaux en même temps qu'une réserve d'eau sera prévue pour le projet du restaurant.

**Délibération n°2026-01-02 : motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes**

M le Maire fait part d'un mail du Président de l'AMF qui propose une motion sur les finances et les libertés locales. Aussi, il propose que la commune d'Aveize marque localement son soutien en adoptant en conseil municipal la motion suivante :

« La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107<sup>ème</sup> Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

**La commune d'Aveize partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :**

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité
- **L'autonomie financière et fiscale**, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités
- **La subsidiarité**, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

**La commune d'Aveize s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.**

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- **Le pouvoir réglementaire local**, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près"
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le texte de la motion tel que présenté ci-avant

**Délibération n°2026-01-03 : secours d'urgence pour des personnes et/ou familles en situation de précarité- instauration d'un dispositif d'aides sociales communales d'urgence**

M le Maire rappelle que lors de sa séance du 20/11/2025, le CCAS a été dissous au 31/12/2025 et que suite à cette dissolution, la commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu l'absence de centre communal d'action sociale (CCAS) dans la commune,

Considérant que la commune souhaite mettre en place un dispositif d'aides sociales à caractère exceptionnel et d'urgence destiné à répondre à des situations sociales critiques ponctuelles rencontrées par des administrés résidant sur la commune ;

Considérant la nécessité de définir les conditions générales d'attribution de ces aides, dans le respect du secret de la vie privée et de la protection des données à caractère personnel ;

Considérant qu'il convient de permettre au maire d'attribuer individuellement des aides,

Le conseil municipal, à l'unanimité, instaure un dispositif d'aides sociales à caractère exceptionnel et d'urgence destiné aux administrés en difficulté, domiciliés dans la commune, et confrontés à des situations de précarité ponctuelle (impayés, rupture brutale de ressources, dépenses de santé urgentes, sinistre, etc.). Les aides seront accordées sous forme d'aides financières directes ou de prise en charge de factures urgentes, mais aussi sous forme de bons alimentaires (à l'exclusion de boissons alcoolisées, tabacs) produits d'hygiène et/ou de bons d'achats de carburant après examen individuel de la situation par le maire, sachant que l'assistante sociale de la maison du Rhône de St Symphorien sur Coise sera sollicitée en amont. Quant à la prise en charge des factures urgentes ou des impayés, la commune réglera directement l'organisme, l'association ou le fournisseur concerné.

Pourront en bénéficier les administrés remplissant les conditions suivantes :

- résider de manière stable sur le territoire communal ;
- présenter une situation avérée d'urgence ou de précarité, évaluée au regard de critères objectifs (ressources, charges, situation familiale...) ;
- Le montant maximum de l'aide individuelle est fixé à 1 000€ par demandeur et par an.

Les aides ne sont pas de droit et sont soumises à une appréciation sociale, sur la base d'un dossier présenté à M le Maire.

Le conseil municipal donne compétence au maire pour décider de l'attribution individuelle des aides d'urgence mentionnées aux articles précédents, dans le cadre du budget communal voté. Il autorise M le Maire à signer les bons pour des prestations en nature (bons alimentaires, produits hygiène, bons pour du carburant) ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à des aides sociales à caractère exceptionnel et d'urgence. Il rendra compte au conseil municipal, au moins deux fois par an, du nombre d'aides accordées et des montants globaux engagés, dans le respect de l'anonymat des bénéficiaires. Les membres du conseil municipal sont tenus à la discréetion et au respect du secret professionnel. Les décisions d'octroi d'aides sociales seront notifiées à leurs bénéficiaires pour devenir exécutoires. Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif seront inscrits chaque année au budget de la commune, dans un chapitre dédié.

**Fixer une réunion des commissions suivantes :** finances le 23 février 2026 à 17h00, urbanisme le 22 janvier 2026 à 11h00 et gestion et traitement des déchets le 6 février à 15h30.

**Compte rendu des réunions et commissions diverses**

Intervention de Laurent Lhomme, Sabrina Bouchut, Jean Baptiste Giraud, Sabrina Petit :  
distribution des sacs poubelles : sur 450 foyers : 300 foyers sont venus. Ils ont manqué des sacs jaunes.

Intervention de Evelyne Monteiller : elle rappelle que le 24 janvier, un conte théâtral dans le cadre des nuits de la lecture à la médiathèque. Lucie ALBON, dessinatrice et autrice de bandes dessinées et de livres jeunesse va venir sur les Monts du Lyonnais. C'est une belle opportunité pour notre secteur.

Intervention de Roland Thollet : il fait part d'un problème de fils pour la fibre. Des photos vont être prises pour envoyer aux responsables d'Orange.

Intervention de Stéphanie Malle : M le Maire informe d'un problème des livraisons à l'impasse des Genêts. Stéphanie Malle fait part que le panneau est mal positionné. M le Maire informe que le nécessaire sera fait pour essayer d'améliorer cette situation.

Intervention de Florence Thizy : elle a élaboré le diaporama pour les vœux, elle a réalisé une vidéo sur la décoration, elle a créé des accès directs sur Panneau Pocket ; elle a commencé la mise à jour des tarifs des salles sur le site internet, M le Maire la remercie pour la réalisation du diaporama pour les vœux du maire, qui a été très apprécié. Pour le festival un mouton dans le ciel organisé par La Fabrik : la date du 16 avril leur a été proposée pour organiser ce spectacle dans la salle JM Rousset.

Intervention de Jean Claude Voute : le photovoltaïque est branché pour la salle Jean Moulin. En attente du Consuel.

Intervention de Jean Yves Blanchard : pour le déneigement, tout s'est bien passé.

Séance levée à 22h00

Procès-verbal approuvé par les membres présents lors de la séance du 12/02/2026

Le Maire,  
Michel BONNIER

Le secrétaire de séance,  
Laurent LHOMME

Affiché et Publié le  
13/02/2026

